



COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

La Lettre



n°12 décembre 24

Mobilité dans les territoires ruraux

La Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) a publié un guide intitulé « *Renforcer la mobilité rurale : solutions innovantes pour des territoires connectés* » destiné aux élus locaux et aux autorités organisatrices de la mobilité. Les zones rurales représentent 80 % du territoire français représentant 30 % de la population française.

Plusieurs éléments concernant les retraités sont à prendre en compte : l'isolement, l'accès aux services publics, les dépenses engagées pour la mobilité. Il faudra laisser ces solutions se développer sur un temps long afin de permettre leur appropriation par le public. Les structures de la CFDT Retraités pourront utiliser ce guide lors d'interventions auprès des collectivités organisatrices.

Labellisation de 34 nouvelles maisons France services

À l'occasion du Salon des maires, le mercredi 20 novembre, la ministre du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation, Catherine Vautrin, a dévoilé [la carte des 34 nouvelles maisons France services](#), dont la labellisation avait été retardée à cause de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Depuis leur création, 29 millions de démarches ont été accompagnées par les conseillers et 86 % d'entre elles ont été finalisées à la première visite. 86 000 personnes sont accompagnées quotidiennement. Onze services y sont aujourd'hui représentés : les finances publiques, les allocations familiales, l'Assurance maladie, l'Assurance retraite, France Travail, La Poste, la Mutualité sociale agricole, les ministères de l'Intérieur et de la Justice, le Chèque énergie et l'Anah. L'Urssaf y fera son entrée en janvier 2025.

Aides au logement : actualisation des pièces justificatives requises

Un [arrêté du 5 novembre](#), applicable à compter du 17 novembre, simplifie la liste des justificatifs requis pour bénéficier des aides personnelles au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS). L'arrêté abroge les textes précédents « *devenus obsolètes, notamment du fait de la récupération automatique de certaines informations déjà déclarées par les demandeurs ou allocataires auprès d'autres administrations* ».

Principale nouveauté : pour la première demande, il faut désormais fournir le montant du patrimoine si la valeur dépasse 30 000 euros. En revanche, la déclaration sur l'honneur des ressources est supprimée, ce montant étant fourni par l'administration fiscale.